



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS VOTÉS DANS LE
CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
DES APPELS A PROJETS "MODERNISATION L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE
AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE"**

(N°2022-345)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2019-539 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;

Vu la délibération n° 2021-365 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire : appel à projets 2021 » ;

Vu la délibération n°2021-396 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Délai d'exécution des travaux subventionnés par le Département – demande de prolongation » ;
Vu la délibération n°2021-167 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;
Vu la délibération n°2020-490 de la Commission Permanente en date du 14/12/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;
Vu la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Appel à projets 'Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active' 2020 » ;
Vu la délibération n°2020-93 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, la commune de Harnes à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente du 02 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attributive de subvention à la commune de Harnes, par l'ajout du paragraphe suivant : « L'aide départementale attribuée à la commune de Harnes pour son projet de reconstruction de la salle Bernard Préseau, initialement subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification, bénéficie, suite à sa demande par courrier du 7 juin 2022, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 pour achever les travaux ».

Article 3 :

D'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, la commune d'Hulluch à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2023, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De modifier la délibération n°2021-365 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : appel à projets 2021 », attributive de subvention à la commune d'Hulluch, par l'ajout du paragraphe suivant : « L'aide départementale attribuée à la commune d'Hulluch pour son projet d'achat de mobilier pour l'école des Petits mousses, initialement subordonnée au respect d'un délai d'un an pour l'achèvement du projet à compter de la date de réception de l'extrait de délibération du Département, bénéficie, suite à sa demande par courrier du 1^{er} septembre 2022, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 pour achever son projet ».

Article 5 :

D'autoriser la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer à exécuter son projet de création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys jusqu'au 10 décembre 2024 conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser la Communauté de communes du Pays de Lumbres à exécuter ses projets de liaisons cyclables entre Lumbres et Acquin-Westbécourt et entre Setques et Esquerdes jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser la Commune d'Annay-sous-Lens à exécuter son projet de construction d'une salle de sport à énergie positive jusqu'au 10 décembre 2024, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser la Commune de Souchez à exécuter son projet d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive jusqu'au 10 décembre 2023 conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser la Commune de Carvin à exécuter son projet de centre aquatique jusqu'au 10 décembre 2023 conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 10 :

D'autoriser la Commune de Houlle à exécuter son projet de restauration du sentier de la Houlle jusqu'au 10 décembre 2024 conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 11 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de communes du Pays de Lumbres et les communes d'Annay-sous-Lens, Souchez, Carvin et Houlle, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Propositions de reports des délais d'exécution

Type de projet	Porteur de projet	Nom du projet	Subvention allouée	Date de CP / CD	Date d'échéance de la convention / délibération	Proposition de délai supplémentaire
Appel à projets QPV 2020	Harnes	Reconstruction de la salle Préseau	225 000,00 €	02/11/2020	02/11/2022	10/12/2023
Appel à projets QPV 2021	Hulluch	Achat de mobilier pour l'école des Petits mousles	4 482,00 €	27/09/2021	12/10/2022	10/12/2023
Contractualisation	CA du Pays de Saint-Omer	Création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys	750 000,00 €	10/05/2021	20/07/2023	10/12/2024
Contractualisation	CC du Pays de Lumbres	Liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt	50 220,18 €	10/05/2021	13/07/2023	10/12/2024
Contractualisation	CC du Pays de Lumbres	Liaison cyclable entre Setques et Esquerdes	35 973,99 €	10/05/2021	13/07/2023	10/12/2024
Contractualisation	Annay-sous-Lens	Construction d'une salle de sport à énergie positive	350 000,00 €	14/12/2020	22/03/2023	10/12/2024
Contractualisation	Souchez	Construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive	600 000,00 €	16/12/2019 18/10/2021	31/12/2022	10/12/2023
Contractualisation	Carvin	Construction du centre aquatique	500 000,00 €	02/03/2020	30/11/2022	10/12/2023
Contractualisation	Houlle	Restauration du sentier de la Houlle	100 000,00 €	10/05/2021	20/07/2023	10/12/2024

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, dont le siège est situé 2 rue Albert Camus – CS 20079 – 62968 Longuenesse Cedex,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 200 069 037 00014,

représentée par **Monsieur Joël DUQUENOY**, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer une subvention de 750 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 13 septembre 2019 entre le Département et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 17 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Saint-Omer,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Joël DUQUENOY

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Liaison cyclable entre Lumbres et Acquin-Westbécourt

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Lumbres, dont le siège est situé 1 chemin du Pressart – 62380 Lumbres,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 246 201 016 00077,

représentée par **Monsieur Christian LEROY**, Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes du Pays de Lumbres une subvention de 50 220,18 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 25 juin 2019 entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres en date du 17 septembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes du Pays de Lumbres,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Christian LEROY

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Liaison cyclable entre Setques et Esquerdes

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Lumbres, dont le siège est situé 1 chemin du Pressart – 62380 Lumbres,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 246 201 016 00077,

représentée par **Monsieur Christian LEROY**, Président de la Communauté de communes du Pays de Lumbres,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté de communes du Pays de Lumbres une subvention de 35 973,99 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 25 juin 2019 entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Lumbres ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lumbres en date du 17 septembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de communes du Pays de Lumbres,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Christian LEROY

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Construction d'une salle de sport à énergie positive

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune d'Annay-sous-Lens dont le siège est situé Place Roger Salengro, 62880 Annay-sous-Lens,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 200 337 00014,

représentée par **Monsieur Yves TERLAT**, Maire de la Commune d'Annay-sous-Lens,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Commune d'Annay-sous-Lens ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune d'Annay-sous-Lens, une subvention de 350 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Annay-sous-Lens en date du 26 mai 2020 ;

Vu : le Contrat signé le 10 septembre 2019 entre le Département et la Commune d'Annay-sous-Lens ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune d'Annay-sous-Lens le 8 juin 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Annay-sous-Lens,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Yves TERLAT



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT 2 A LA CONVENTION

Objet : Construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive sur la commune de Souchez

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Souchez, dont le siège est situé Place Kensington 62153 Souchez,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 208 017 00014,

représentée par **Monsieur Sylvain ROBERT**, Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une convention de mandat du 26 juin 2019,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a approuvé le contrat avec la Commune de Souchez ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Souchez une subvention de 600 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 3 octobre 2019 entre le Département et la Commune de Souchez ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de Souchez en date du 20 mai 2019 ;

Vu : la convention de mandat, notamment son article 6.2.b, intervenue entre la Commune de Souchez et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur le fondement des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2422-10 aux termes duquel : « Le mandataire représente le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées » ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune de Souchez le 27 juin 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 octobre 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Souchez,
Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens-
Liévin

Jean-Claude LEROY

Sylvain ROBERT

Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Construction du centre aquatique de Carvin

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Carvin, dont le siège est situé 1 rue Thibaut, 62220 Carvin,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 202 150 00019,

représentée par **Monsieur Philippe KEMEL**, Maire de la Commune de Carvin,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 29 avril 2019 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la commune de Carvin ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 2 mars 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de d'accorder à la commune de Carvin une subvention de 500 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le 10 décembre 2019 entre le Département et la Commune de Carvin ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de Carvin en date du 10 juillet 2020 ;

Vu : la demande d'autorisation de prolongation du délai d'exécution du projet formulée par la Commune de Carvin le 20 juillet 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2023 pour solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Carvin,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Philippe KEMEL



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Restauration du sentier de la Houlle

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Houlle, dont le siège est situé 12 route de Watten - 62910 Houlle,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 204 586 00012,

représentée par **Monsieur Hervé BERTELOOT**, Maire de Houlle,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 avril 2021 « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec les Acteurs du Marais dont fait partie la Commune de Houlle ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 mai 2021 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Commune de Houlle une subvention de 100 000 € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : la délibération du Conseil municipal de la Commune de Houlle en date du 15 février 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 septembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire a jusqu'au 10 décembre 2024 pour l'achèvement des travaux et solliciter le solde de la subvention allouée par le Département pour le projet objet du présent avenant.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, quatre mois avant la fin de ce délai, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Houlle,
Le Maire

Jean-Claude LEROY

Hervé BERTELOOT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°26

Territoire(s): Lens-Hénin, Audomarois

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PROJETS VOTÉS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES APPELS A PROJETS "MODERNISATION L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE"

Les Conseils départementaux des 16 décembre 2019 et 27 septembre 2021, et les Commissions permanentes des 2 mars 2020, 2 novembre 2020, 14 décembre 2020 et 10 mai 2021, ont attribué des subventions aux Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté de communes du Pays de Lumbres et aux communes de Harnes, Hulluch, Annay-sous-Lens, Souchez, Carvin et Houille pour la mise en œuvre de leurs contrats territoriaux de développement durable conclus avec le Département du Pas-de-Calais ou pour des projets retenus dans le cadre des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire» 2020 et 2021.

Face à la crise sanitaire et le conflit en Ukraine ayant entraîné des retards dans le démarrage des travaux, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matériaux, ces huit partenaires ont sollicité le Département afin d'obtenir une autorisation de prolongation de l'exécution de leurs projets.

La liste des sollicitations est présentée en annexe au présent rapport.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2020, la commune de Harnes à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2023.
- de modifier la délibération n°2020-383 de la Commission Permanente du 02 novembre 2020 « Appel à projets "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active" 2020 », attributive de subvention à la commune de Harnes, par l'ajout du paragraphe suivant : « L'aide départementale attribuée à la commune de Harnes pour son projet de reconstruction de la salle Bernard Préseau, initialement subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification, bénéficie, suite à sa demande par courrier du 7 juin 2022, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 pour achever les travaux. » ;
- d'autoriser, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, la commune d'Hulluch à prolonger l'exécution de son projet jusqu'au 10 décembre 2023.
- de modifier la délibération n°2021-365 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 « "Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : appel à projets 2021 », attributive de subvention à la commune d'Hulluch, par l'ajout du paragraphe suivant : « L'aide départementale attribuée à la commune d'Hulluch pour son projet d'achat de mobilier pour l'école des Petits mousses, initialement subordonnée au respect d'un délai d'un an pour l'achèvement du projet à compter de la date de réception de l'extrait de délibération du Département, bénéficie, suite à sa demande par courrier du 1^{er} septembre 2022, d'une prolongation jusqu'au 10 décembre 2023 pour achever son projet. » ;
- d'autoriser la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer à exécuter son projet de création d'un port fluvial à Aire-sur-la-Lys jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser la Communauté de communes du Pays de Lumbres à exécuter ses projets de liaisons cyclables entre Lumbres et Acquin-Westbécourt et entre Setques et Esquerdes jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser la Commune d'Annay-sous-Lens à exécuter son projet de construction d'une salle de sport à énergie positive jusqu'au 10 décembre 2024 ;
- d'autoriser la Commune de Souchez à exécuter son projet d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser la Commune de Carvin à exécuter son projet de centre aquatique jusqu'au 10 décembre 2023 ;
- d'autoriser la Commune de Houlle à exécuter son projet de restauration du sentier de la Houlle jusqu'au 10 décembre 2024 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Communauté de communes du Pays de Lumbres et les communes d'Annay-sous-Lens, Souchez, Carvin et Houlle, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY